

Avis relatif au projet de lotissement de la Chartreuse en terme de biodiversité et de maintien d'espaces verts en milieu urbain

D'après le récent rapport du Plan Communal de Développement de la Nature mandaté par la ville de Liège en 2016, le site de la Chartreuse est considéré comme un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB, Articles 36 à 39, CWATUPE) et plus particulièrement est défini comme une zone centrale restaurable (ZCr), c'est-à-dire une zone abritant de la biodiversité mais pour laquelle des mesures doivent être prises pour la maximiser.

Ce rapport a d'ailleurs pointé le site de la Chartreuse comme **un des sept sites d'intérêt biologique associés au réseau « milieux boisés »**. Une des propositions d'actions ressortant du PCDN était d'ailleurs d'étudier la possibilité de faire passer les massifs associés au réseau "milieux boisés" sous régime de réserve intégrale, ou du moins d'y préconiser une gestion douce. De ce rapport ressort également qu'un inventaire plus poussé des cavités souterraines et potentiels gîtes d'estivage pour les chauves-souris permettrait d'évaluer le potentiel réel **d'accueil de chauve-souris** sur le territoire. Une série de recommandations qui devaient permettre le redéploiement de la nature et la gestion durable du parc avait d'ailleurs été énoncées via l'état des lieux du patrimoine naturel établi lors du projet Value Added (Interreg IVb) en 2015. Le site de la chartreuse présente donc la particularité **d'abriter une grande variété d'écosystèmes** tels que : pelouse sèche ou de prairie, mares artificielles et naturelles permanentes, forêts, cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS).

Sur base des priorités identifiées par la Commission Von der Leyen notamment la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, **il est urgent de protéger et de restaurer la nature**. *"Les mesures de confinement adoptées récemment en raison de la pandémie de COVID19 nous ont montré l'importance des espaces verts urbains pour notre bien-être physique et mental (...). Même si la protection de certains espaces verts urbains s'est améliorée, les espaces verts font bien souvent les frais de la concurrence pour l'utilisation des terres dont s'accompagne l'augmentation constante de la proportion de la population vivant dans des zones urbaines."*

« Le projet d'urbanisation du site de la chartreuse engendrera à terme une disparition quasi-totale des habitats biologiques actuellement présents sur le périmètre »

Le projet d'urbanisation du site de la chartreuse engendrera à terme une disparition quasi-totale des habitats biologiques actuellement présents sur le périmètre, soit une modification complète du milieu biologique présent et est en totale contradiction avec la stratégie de biodiversité poursuivie par le Commission Européenne.

Un inventaire réalisé entre 1990 et 1994 (voir document ci-joint) sur le site de l'ancienne caserne de la Chartreuse, et en particulier au niveau du bassin d'orage et son environnement terrestre avoisinant au niveau de la rue Thier de la Chartreuse et de la rue des Fusillés, mentionne la présence de six espèces d'amphibiens natifs dont **deux espèces d'amphibiens menacées et considérées comme prioritaires : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et l'Alyte accoucheur (*Alytes obstreticans*)** ainsi que quatre autres espèces d'amphibiens

protégées : le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Bien que ces observations datent des années nonante, un récent inventaire de la zone ainsi qu'un regroupement de données sur observations.be a permis d'une part de déterminer que les habitats actuels (points d'eau, y compris les deux bassins d'orage et les habitats terrestres en mosaïque à proximité) étaient toujours favorables aux amphibiens, y compris l'Alyte, et d'autre part de confirmer la présence de l'Alyte accoucheur, de la Grenouille rousse et du Triton alpestre sur l'ensemble de la Chartreuse. **L'Alyte est intégralement protégé**, repris en annexe 2a du décret du 6 décembre 2001 modifiant la loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature ainsi que strictement protégé en vertu de l'annexe IXa de la Directive 92/43/CEE et de l'annexe II de la Convention de Berne.

Les Alytes sont fidèles à leur site de reproduction. Les colonies se maintiennent au même endroit tant que les conditions y sont favorables. Beaucoup sont liées à des points d'eau vieux d'au moins plusieurs décennies. La grenouille rousse est mentionnée dans l'annexe 3 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature et est partiellement protégée, et le Triton alpestre est strictement protégé et repris en annexe 2b. Faisant suite à la note de référence pour la prise en compte des amphibiens dans les études d'incidence (*Laudelout & Liégeois 2018*), toutes les espèces d'amphibiens étant protégées, les opérations susceptibles de perturber les animaux nécessitent une dérogation pouvant être obtenue auprès du Département de la Nature et des Forêts.

Pour toutes les espèces figurant dans les annexes de la directive CE/92/43, la Wallonie a des obligations vis-à-vis de l'UE et doit notamment faire rapport périodiquement sur leur état de conservation ainsi que sur les dérogations accordées. **D'après les informations fournies pour le projet, seule la présence du triton alpestre est mentionnée en bordure du site.** Il est primordial au vu des informations accumulées ces dernières années sur le site de la Chartreuse que le projet prenne en considération la présence des autres espèces d'amphibiens.

D'après la note de référence, il est en effet demandé d'aller au-delà des seules informations concernant la présence et l'abondance des espèces, en identifiant, en cartographiant et dans la mesure du possible en calculant les superficies d'habitats aquatiques et terrestres utilisés et ce, afin de pouvoir évaluer valablement l'impact d'un projet sur les amphibiens.

Le Plan Communal de Développement de la Nature recensait déjà en 2016 le "Bassin d'orage du parc de la Chartreuse, riche en têtards de Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et en Triton alpestre (*Triturus alpestris*) en voie d'atterrissement". Pour les espèces utilisant des plans d'eau susceptibles de s'assécher, une évaluation correcte des habitats utilisés au sein d'un site requiert plusieurs visites car les variations de précipitations impactent fortement la distribution des milieux de reproduction au sein d'un site.

Si l'espèce est connue sur le site (par exemple l'alyte accoucheur) il est en effet demandé d'identifier les points d'eau pour la reproduction, rechercher les larves dans les points d'eau, mais aussi d'identifier les abris terrestres dans un rayon de 250 m autour du site de reproduction, de réaliser des inventaires nocturnes des animaux chanteurs lors de nuit douce et sans vent avec un expert, pendant au moins 3 visites. La prise en considération des

habitats terrestres est essentielle notamment pour les amphibiens qui ne vont à l'eau que lors de la reproduction. C'est particulièrement le cas pour l'Alyte qui est essentiellement terrestre à l'état adulte. L'étude d'incidence Matexi ne présente pas les informations cartographiques relatives aux habitats qui doivent figurer dans l'étude telle que notifiée dans la page 16 (Table 4) de la note de référence pour les amphibiens dans les évaluations d'incidence. Il est en outre indiqué qu'il est recommandé d'identifier les populations d'espèces concernées, en se basant sur les banques de données disponibles, dans un rayon de:

- 1300m pour le Triton crêté (Jelhe et al 2011)
- 4500m pour le Crapaud calamite (Sinsch et al 2012)
- 1500m pour le Crapaud accoucheur
- 1000m pour les autres espèces.

Le rapport d'incidence ne mentionne pas non plus l'évaluation de la destruction des habitats des amphibiens ni un cahier reprenant un calendrier spécifique pour éviter une mortalité accrue pendant le chantier bien que le projet cis-mentionné évoque la création de points d'eau. Ces points d'eau ne spécifient cependant pas les principales caractéristiques nécessaires pour chaque espèce reprise dans la table 13 de la note de référence pour les amphibiens.

Un nouvel inventaire faunistique et floristique très partiel a été réalisé le 28 octobre 2020 (voir document ci-joint). En dépit de la saison tardive, il a déjà permis de recenser 133 espèces animales dont notamment deux espèces d'amphibiens déjà précités, à savoir le Triton alpestre et la Grenouille rousse, et un reptile : l'Orvet (partiellement protégé par loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature). Cet inventaire mentionne également la présence du Leste brun (*Sympecma fusca*), seule libellule passant l'hiver au stade adulte. Elle se développe dans les eaux stagnantes entourées par des roselières et autres végétations rivulaires et recherche des zones boisées pour y trouver des sites d'hibernation. Le leste brun est repris à l'Annexe 2b du décret du 6 décembre 2001 modifiant la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature qui indique (Article 2) que cette espèce est intégralement protégée (espèces menacées en Wallonie).

D'autres observations remarquables sont signalées notamment la présence du plus petit escargot de Belgique (*Punctum pygmaeum*) et du plus grand, l'Escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*). Ce dernier est d'ailleurs protégé par l'arrêté du 21 février 1984, présent dans l'annexe 4 et 5 de la Directive Habitat ainsi que dans l'annexe 3 de la Convention de Berne. Par ailleurs, la Chouette hulotte (*Strix aluco*) a niché pour la première fois dans le parc de la chartreuse en 2019.

La chouette hulotte est strictement protégée en Région wallonne (article 2 de la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature - décret du 6 décembre 2001) et est reprise à l'annexe 2 de la Convention de Berne et dans l'article 5 (CEE/79/409).

Parmi les plantes supérieures (93 espèces recensées), aucune espèce remarquable n'a été notée. On notera toutefois la présence de l'épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), orchidée sauvage répandue mais protégée partiellement en RW, mais aussi la laîche glauque

(*Carex flacca*), plante des pelouses calcicoles et des bois famenniens rare en région liégeoise (une plage est présente dans le jeune bois pionnier).

Le site de la chartreuse où se situe le projet montre dans ses parties ouvertes un habitat prairial qui peut être assimilé à l'habitat prioritaire E2.22 - prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées (selon la nomenclature Waleunis), avec comme espèces caractéristiques la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le fromental (*Arrhenatherum elatius*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le gaillet mou (*Galium mollugo*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), ... C'est un habitat d'origine semi-naturelle issu des pratiques agropastorales, en forte régression en Région wallonne.

Le site présente en outre la particularité d'être assez **largement épargné par les espèces invasives**, ce qui est remarquable pour une forêt urbaine. Plusieurs espèces exotiques sont effectivement présentes, mais en nombre limité (*Populus nigra italica*, en particulier).

Le jeune boisement est surtout composé de quatre espèces de saules, de peupliers et de bouleaux. La présence de Salicacées (peupliers et saules) pionnières est importante à souligner en raison des nombreuses espèces de champignons mycorhiziens spécifiques potentiellement associés, mais aussi par les cortèges entomologiques très riches liés à ces plantes: insectes butineurs au printemps au moment de la floraison des saules (dont plusieurs abeilles strictement inféodées), insectes phyllophages (= mangeurs de feuilles), organismes cécidogènes (galles) et mineurs, insectes xylophages et sapro-xylophages, etc. Ces stades jeunes pionniers sont de plus en plus rares dans la région et mériteraient davantage d'attention: en effet, ils participent à une diversification de la biodiversité, au même titre qu'une vieille forêt ou une prairie semi-naturelle.

Dans le Plan Communal de Développement de la Nature commandé par la Ville de Liège, il était ressorti que **6 espèces de mammifères protégées ou menacées avaient été observées** sur le territoire de la Ville, notamment des observations de Murins à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et de Natterer (*Myotis nattereri*).

Le rapport mentionnait qu'il était fort probable que d'autres espèces de chiroptères sont présentes en hibernation dans les différentes cavités souterraines artificielles ou naturelles de la Ville, or le site de la Chartreuse présente un fort à l'abandon, des vieux murs et la galerie souterraine du tunnel de la Chartreuse fait partie d'un réseau dispersé de cavités et de grottes. Deux inventaires au niveau de la chartreuse ont permis d'identifier la présence en 2009 d'un Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et trois *Myotis mystacinus/brandtii* et en 2016 de deux *Plecotus auritus*.

Bien que ces observations ne soient pas spécifiques au site de construction et que l'observation du Murin à oreille échancrée date de 2009, il convient de souligner que cette espèce est mentionnée dans l'Annexe 2a du décret du 6 décembre 2001 modifiant la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature qui indique que cette espèce est intégralement protégée et dans l'Annexe 9 de ce même décret qui indique (Article 25) que cette espèce est une des espèces de référence pour la définition de sites Natura2000.

Cette espèce fait également partie de l'Annexe 2 et 4 de la directive Faune-Flore-Habitat ainsi que de l'annexe 2 de la convention de Berne. Le Murin à moustache ainsi que l'Oreillard roux sont également mentionnés dans l'Annexe 2a du décret du 6 décembre 2001 modifiant la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature qui indique (Article 2) que ces espèces sont intégralement protégées (espèce strictement protégées en vertu de l'annexe IVa de la Directive 92/43/CEE et de l'annexe II de la Convention de Berne). Bien que l'inventaire n'est pas très prolifique pour l'endroit et se situe principalement autour du fort, les galeries pourraient présenter un intérêt pour les chauves-souris en période d'hivernage et le site de la chartreuse pourrait abriter beaucoup plus de chauve-souris mais seul un point d'écoute a été effectué pour l'étude d'incidence. Le site présente donc une biodiversité étonnante qui mérite une reconsidération du projet en cours.

« Les forêts urbaines représentent également un allié vital dans la lutte contre le changement climatique »

Les forêts urbaines représentent également un allié vital dans la lutte contre le changement climatique et l'écologisation des villes représente une des mesures clefs du futur pacte vert de l'UE.

La Commission appelle les villes européennes de 20 000 habitants ou plus à élaborer d'ici la fin 2021 des plans ambitieux d'écologisation de l'espace urbain. Ces plans devraient comprendre des mesures visant à créer des forêts, des parcs et des jardins urbains offrant une riche biodiversité et facilement accessibles, des fermes urbaines, des toitures et des murs végétalisés, des rues arborées, des prairies urbaines, et des haies urbaines. Le projet de construction de 48 maisons sur un site riche en biodiversité et dont certaines espèces font l'objet de mesures de protections spéciales semblent donc en totale contradiction avec le plan climat, le plan Maya et maintenant le pacte d'écologisation des villes européennes.

Par ailleurs, l'important réseau associatif de la Ville est un atout considérable pour la conscientisation du grand public à la biodiversité et pourrait directement entrer dans les appels de la Ville pour de futurs projets européens. La volonté d'action du secteur est à prendre en compte dans le développement de la nature. Ce réseau pourrait, en collaboration avec la Ville, s'appuyer sur l'important réseau d'enseignement pour développer la conscience des jeunes citoyens à la biodiversité et aux mesures pour la favoriser dans le cadre de nouveau pacte vert.

Ludovic Sottiaux, *Département de Biologie, Ecologie et Evolution, Université de Liège*

Alice Mouton, *Institut de Botanique, Unité 'Génétique de la conservation', Université de Liège*

Florian Zanatta, *Département Recherche, Jardin Botanique de Meise*

Anne-Laure Geboes, *Unité InBioS, Université de Liège*

Jean-Yves Baugnée, *Entomologie faunistique, responsable classement SGIB à la Région Wallonne*

Mathieu Denoël, *Laboratoire d'Ecologie et de Conservation des Amphibiens, Université de Liège*

Cécile Nouet, *Recherche, Institut de Botanique, Université de Liège*